

**RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CONCOURS EXTERNE**

SESSION 2017

**RÉPONSES À DES QUESTIONS
DE DROIT PUBLIC ET DE FINANCES PUBLIQUES**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponse à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Ce sujet comporte en tout 8 questions : 2 questions notées sur 4 points, 6 questions notées sur 2 points.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (4 points)

Le département à l'issue de l'acte III de la décentralisation.

Question 2 (2 points)

La rationalisation de la carte intercommunale.

Question 3 (2 points)

Le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales.

Question 4 (2 points)

Le rôle du comité technique (CT).

Question 5 (4 points)

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités territoriales en matière de tarification des services publics locaux ?

Question 6 (2 points)

Comment les citoyens peuvent-ils accéder aux informations sur les finances de leur collectivité ?

Question 7 (2 points)

Les recettes non fiscales des collectivités territoriales.

Question 8 (2 points)

Les dépenses locales d'investissement.